

INGÉNIERIE & PROJETS CENTRE OUEST

Renouvellement de la ligne de Dol de Bretagne à Dinan



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DOCUMENT 2

Pièce 2-C : Bilan de la concertation

Version n°2

Édition du 02/04/2019

Document propriété de SNCF

Reproduction et communication interdites sans autorisation de l'approbateur



Renouvellement de la ligne de Dol-de-Bretagne à Dinan



RÉSEAU

SNCF RÉSEAU

Ingénierie & Projets Centre Ouest

1, rue Marcel Paul
Bât Le Henner – BP 34112
44041 NANTES CEDEX 01



Groupe EGIS

15 avenue du Centre
GUYANCOURT
78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES

LIGNE N° 415 000 - DE LISON à LAMBALLE

Dossier d'enquête publique – Autorisation Environnementale

APPROBATION

ÉTABLI PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
Marie GURIEC	Caroline ARRIVE-ROCA	Séverine LE SENECHAL
02/04/2019	02/04/2019	02/04/2019

Signatures (sur le document original seulement)

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

DESCRIPTION DU DOCUMENT	Dossier d'enquête publique
RÉFÉRENCE INTERNE	SNCF Dol Dinan_2C_bilan-concertation_V2

HISTORIQUE DES VERSIONS

VERSION	DATE DE L'ÉDITION	DESCRIPTION SOMMAIRE DES MODIFICATIONS
1	25/03/2019	Document d'origine.
2	02/04/2019	Prise en compte des remarques de SNCF Réseau.

LISTE DE DIFFUSION

INTERNE		EXTERNE	
Nom, entité	Nb	Nom, entité	Nb

Le projet de renouvellement de la ligne de chemin de fer entre Dol-de-Bretagne et Dinan n'a pas fait l'objet d'une concertation réglementaire car il n'est pas concerné par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage du projet. À ce titre, il pilote l'ensemble des études techniques et travaux relatifs au projet. Il pilote également la concertation qui a lieu en parallèle de ces études.

Ces études et travaux sont partagés et financés par les partenaires suivants :

- l'État, dont Mme la Préfète de Région ;
- la Région Bretagne, autorité organisatrice des transports (AOT) régionaux ;
- le Département des Côtes d'Armor ;
- la Communauté d'Agglomération de Dinan.

Tous ces partenaires sont rassemblés au sein du Comité de Pilotage (COPIL) présidé par la Préfète de Région, où ils valident les propositions et arrêtent les choix associés au projet. Depuis le début de ce projet, les partenaires se réunissent soit en Comité de pilotage (fréquence annuelle) ou en Comité technique (2 à 3 fois par an selon l'avancement). Ce Comité technique réunit les services des partenaires précités (pour l'État, les services de la DREAL et du SGAR sont plus particulièrement associés, assurant ainsi une concertation inter administrative élargie en complément des procédures reprises dans la pièce 2A du présent dossier).

Une déclaration d'intention a, par ailleurs, été produite et mise à disposition du public sur les communes traversées par le projet, entre fin juin et début novembre 2018. Elle n'a fait l'objet d'aucune remarque.

